

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

\*\*\*\*\*

**Commune de LIVRY**

\*\*\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE**

*relative à la demande, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de LIVRY, présentée par la SAS IMERYS CERAMICS France (154 Rue de l'Université – 75007 PARIS)*

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**LETEUR Sylvie  
518 Rue Julian Grimau  
58 600 GARCHIZY**

**Tél : 03 86 23 98 99  
Port : 06 83 52 42 10**



## SOMMAIRE

- I. Objet de l'enquête publique*
- II. Déroulement de l'enquête publique*
- III. Le dossier d'enquête publique*
- IV. Les impacts du projet en matière d'environnement*
- V. Synthèse des observations du public*
- VI. Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur*

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*relatives à la demande, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de LIVRY, présentée par la SAS IMERYS CERAMICS France (154 Rue de l'Université – 75007 PARIS)*

### I. Objet de l'enquête publique

*La demande d'autorisation, en date du 7 juillet 2011 et complétée le 4 juillet 2012, présentée par Madame Blandine CLERGET, Directrice d'exploitation de la SAS IMERYS CERAMICS France, porte sur :*

- *Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'argiles et de sables kaoliniques située sur le territoire de la commune de LIVRY,*
- *L'extension de la carrière pour une surface globale initiale de 739 342 m<sup>2</sup>, ramenée à 632 460 m<sup>2</sup> suite à des sondages complémentaires réalisés en hiver 2011/2012,*
- *Une production maximale de 45 000 tonnes par an de matériaux bruts,*
- *Une puissance électrique totale des installations de traitement des sables kaoliniques qui ressort à 108 kW,*
- *Une durée de 25 ans.*

*L'exploitation de la carrière est actuellement autorisée par arrêté préfectoral N°84-2129 en date du 16 avril 1984, sur une superficie cadastrale de 45 ha 53 a 74 ca, délivré jusqu'au 2 octobre 2013 et complété par l'arrêté préfectoral N°2009-P-722 du 19 mars 2009 portant mutation de l'autorisation à la société IMERYS CERAMICS France.*

*Certaines parcelles ayant fait l'objet d'un abandon d'exploitation en 1998, la superficie actuellement exploitée est de 29 ha 41 a 12 ca, correspondant à 16 parcelles. Dans le cadre du projet d'extension, 21 nouvelles parcelles sont concernées.*

*La carrière, qui appartenait auparavant à la Société GENTY, a été rachetée en 1993 par la société CERATERA, filiale du groupe IMETAL, qui a changé de nom en 1999, donnant ainsi naissance au groupe IMERYS, dont la filiale IMERYS CERAMICS France est une filiale à 100%.*

*La société IMERYS CERAMICS France dispose de la maîtrise foncière des terrains, notamment par l'intermédiaire de contrats de forage établis avec les différents propriétaires des terrains.*

*La carrière dispose d'un volume exploitable important de matériaux d'excellente qualité et permettant d'assurer la pérennité de la société sur la durée de 25 ans. Grâce à sa situation*

*géographique idéale qui lui confère l'avantage d'une desserte aisée par voie routière proche, l'exploitation de la carrière répond au principe de proximité préconisé par le Schéma Départemental des Carrières.*

*La carrière est exploitée par tranches verticales avec abattage aux engins mécaniques. Les matériaux ainsi extraits sont traités et lavés dans des installations de traitement, puis stockés sous le hangar avant exportation.*

*Un schéma directeur prévoit le phasage d'exploitation : 5 phases de 5 ans. Lors de chaque phase d'exploitation, dont l'accès s'effectue par les pistes de desserte internes à la carrière tracées directement par les engins mécaniques, et après décapage de la végétale et de la découverte, coexistent :*

- Une zone à l'avancement en cours de décapage,*
- Une zone en cours d'extraction,*
- Une zone en cours de remblayage et de recouvrement.*

*Ce programme permet ainsi :*

- De minimiser les éventuelles contraintes sur l'environnement par la mise en place d'une méthode adaptée,*
- D'améliorer l'esthétique environnementale par les mesures de remise en état réalisées au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation,*
- De prendre en compte la biodiversité du site,*
- D'assurer la pérennité de la société IMERYS CERAMICS France.*

*Les produits finis sont utilisés, pour les sables kaoliniques dans l'industrie céramique, et pour l'argile rouge dans les centres d'enfouissement technique ainsi que dans l'industrie des briques et tuiles.*

*Le dossier précise que la production prévue est adaptée au marché, avec une moyenne de 37 500 tonnes par an pouvant atteindre si besoin un maximum de 45 000 tonnes par an.*

*En fin d'exploitation, il est prévu une remise en état à vocation agricole, conformément au Schéma Départemental des Carrières, par remblayage de l'excavation au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Deux plans d'eau paysagers seront créés, servant de réservoir d'eau pour l'agriculture et la faune.*

*La poursuite de l'exploitation de la carrière ne nécessite pas de demande de permis de construire puisqu'il n'est prévu l'implantation d'aucun nouveau bâtiment ou nouvelle installation fixe.*

*La poursuite de l'exploitation ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement.*

#### **Avis sur le projet**

*Le projet d'extension porte sur une emprise importante (environ 34 hectares) mais il faut rappeler qu'un schéma directeur présenté dans le dossier prévoit le phasage d'exploitation selon cinq phases de cinq ans chacune.*

*Même si l'activité de la carrière conduit à la disparition d'un sol agricole, cette disparition sera limitée non seulement dans le temps, mais aussi dans l'espace, puisque :*

*- d'une part, la superficie demandée dans le cadre du projet d'extension n'est pas toute exploitée en même temps,*

*- d'autre part, la remise en état du site est prévue au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, en remblayant l'excavation de colluvions sablo-argileux issus de la découverte du site, puis en finalisant avec les terres végétales récupérées et stockées sur le site en vue de recouvrir l'usage agricole des parcelles.*

## **II. Déroulement de l'enquête publique**

*J'ai été désignée comme commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Dijon en date du 4 mars 2013.*

*L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris par Madame la Préfète de la Nièvre le 05 avril 2013 (N°2013095 - 0001).*

*L'enquête s'est déroulée sur trente-deux jours consécutifs, du 29 avril au 31 mai 2013, période pendant laquelle le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de LIVRY, siège de l'enquête, et dans les mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, CHANTENAY-SAINT-IMBERT, LANGERON, LE VEURDRE, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km.*

*J'ai tenu cinq permanences à la mairie de LIVRY :*

- Lundi 29 avril 2013 de 13H30 à 16H30,*
- Mardi 7 mai 2013 de 14H30 à 17H30,*
- Mercredi 15 mai 2013 de 13H30 à 16H30,*
- Jeudi 23 mai 2013 de 14H30 à 17H30,*
- Vendredi 31 mai 2013 de 9H à 12H.*

*J'ai pu constater que le public avait pu s'informer et s'exprimer verbalement, par écrit ou par courrier, soit en se présentant à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et/ou lors de l'une de mes permanences, soit en m'adressant un courrier au siège de l'enquête, la mairie de LIVRY, soit en adressant un courriel au Préfet à l'adresse électronique figurant dans l'avis d'enquête.*

*L'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral précité, sauf en ce qui concerne l'affichage sur les lieux, l'affiche n'ayant pas été réalisée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête, malgré la demande que j'en avais faite au pétitionnaire par mail en date du 3 avril 2013. L'avis a cependant été affiché sur les lieux en plusieurs endroits, en format A4, et tout de même visible de la voie publique.*

*L'affichage dans les communes concernées, la publicité dans les journaux et la parution de l'avis et du résumé non technique de l'étude d'impact sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre, requis par l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, ont été réalisés conformément aux dispositions dudit arrêté.*

*L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat, il n'y a pas eu d'opposition au projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière, mais quelques oppositions au projet d'extension.*

*Cependant, une réunion publique a eu lieu en cours d'enquête, à l'initiative du Maire de la commune de LIVRY, en date du 29 mai 2013. L'initiative d'une telle réunion dans le cadre de la procédure restant du ressort du Commissaire enquêteur, mais n'ayant pas les moyens de m'opposer à son organisation par le Maire de la commune, je ne m'y suis pas présentée, malgré l'invitation qui m'avait été faite.*

*J'ai étudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs, techniques et financiers.*

*J'ai examiné toutes les remarques, demandes, observations orales et écrites formulées par le public, ainsi que les réponses du pétitionnaire dans son mémoire en date du 17 juin 2013. J'y ai répondu dans mon rapport en date du 28 juin 2013.*

### **III. Le dossier d'enquête publique**

*Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public, réalisé en collaboration avec le bureau d'études 'Française d'Engineering et d'Environnement (F2E)' (Parc d'Ateliers Technologiques du Millénaire – Bât. C4 – Avenue Albert Einstein – 34000 MONTPELLIER), comporte l'ensemble des pièces réglementaires prévues par les articles R512-3 et suivants du Code de l'environnement.*

*Il comprend notamment :*

- Un résumé non technique de l'étude d'impact,*
- Un résumé non technique de l'étude de dangers,*
- Les renseignements techniques et administratifs,*
- L'étude d'impact,*
- L'étude de dangers,*
- Un mémoire sur la sécurité et l'hygiène du personnel,*
- Une étude des effets sur la santé,*
- Les cartographies et plans réglementaires,*
- Les documents justifiant de la maîtrise foncière,*
- La mention des textes et la procédure administrative dans laquelle s'insère l'enquête publique,*
- Des études techniques, dont une étude faune-flore,*
- Une étude d'incidences Natura 2000.*

*A ce dossier est joint l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2012, précisant en conclusion que « le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux : les eaux superficielles et souterraines, le milieu naturel, les nuisances pour les riverains (bruit, poussières) et les modifications du paysage ».*

*L'étude d'impact, conformément aux articles R122-5 et R512-8 du Code de l'environnement, présente :*

- Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions,*
- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,*
- Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, de l'exploitation sur l'environnement,*
- Les mesures prévues par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences de l'exploitation sur l'environnement,*
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,*
- Les mesures pour la remise en état du site après exploitation et l'estimation de leurs coûts.*

#### *Avis sur le dossier d'enquête*

*Bien qu'il ne soit pas pratique à consulter du fait du regroupement de toutes les pièces précitées dans un classeur unique de rangement, le dossier est adapté à la nature et l'importance du projet de renouvellement de l'exploitation et de l'extension de la carrière de LIVRY.*

*Les résumés non techniques abordent tous les thèmes de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et permettent au public 'non initié' d'avoir un aperçu du projet dans sa globalité.*

*L'étude d'impact analyse de manière proportionnée l'état initial du site et de son environnement, identifie de façon claire les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, et présente les mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les inconvénients de l'exploitation sur l'environnement, de manière détaillée.*

*Les principaux enjeux environnementaux sont bien pris en compte au fil du dossier.*

*La remise en état, l'usage futur à vocation agricole avec aménagement de deux plans d'eau paysagers servant de réserve à l'agriculture et à l'avifaune, ainsi que les conditions de réalisation et l'estimation des coûts sont précisés de manière claire.*

#### **IV. Les impacts du projet en matière environnementale**

*Les principaux impacts du projet sont identifiés et analysés dans l'étude d'impact ; ils concernent notamment :*

- *Les paysages : impact faible,*
- *Les eaux superficielles et souterraines :*
  - *Aucun cours d'eau intercepté dans l'emprise du site d'extraction,*
  - *Le site actuel et son extension projetée ne sont pas situés en zone inondable,*
  - *Ruissellements des eaux superficielles peu importants en période de précipitations,*
  - *Recyclage des eaux des installations de traitement,*
  - *Situation du projet en dehors de tout périmètre de protection des captages pour l'alimentation en eau potable,*
  - *Risques de pollution diffuse des eaux essentiellement liés au déversement accidentel d'hydrocarbures,*
- *La faune et la flore :*
  - *Dérangement de la faune en période d'exploitation,*
  - *Deux espèces d'insectes protégées au niveau communautaire (Grand capricorne et Lucarne cerf-volant),*
  - *Présence de plusieurs espèces patrimoniales concernant les amphibiens,*
  - *Aucune espèce végétale protégée ou à forte valeur patrimoniale recensée,*
  - *Présence à proximité de la carrière sur un terrain limitrophe communal de la Renouée du Japon, espèce invasive,*
  - *Intérêt patrimonial fort des zones boisées, humides et du milieu prairial,*
  - *L'étude d'incidences Natura 2000 sur les espèces et les habitats, conclut que le projet d'extraction, de par sa situation et ses conséquences, ne peut porter atteinte aux sites Natura 2000 situés dans un périmètre éloigné de 5 km de l'emprise de la carrière.*
- *Les nuisances pour l'environnement humain :*
  - *Niveaux sonores pour les riverains,*
  - *Aucun impact sur l'environnement proche relatif aux vibrations, ni aux projections,*
  - *Émissions de poussières liées essentiellement à la circulation des véhicules et engins sur le site.*

#### **Avis relatif aux impacts du projet sur l'environnement**

*Les impacts prévisibles liés à l'exploitation de la carrière sur l'environnement sont clairement identifiés dans l'étude d'impact.*

*Les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser si besoin les impacts du projet sur l'environnement sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement initial et les*

*impacts prévisibles du projet. Il s'agit notamment pour la société IMERYS CERAMICS France :*

*→ de minimiser les impacts sur les eaux (conduite de l'exploitation de façon appropriée, mesures préventives vis-à-vis de toute pollution accidentelle...),*

*→ de réduire l'impact sur la faune et la flore (lutte contre les espèces invasives, création d'un biotope et suivi, limitation des périodes de découverte, abandon du défrichement de la haie où a été repéré le Grand capricorne, plantation de haies, création de mares, ...),*

*→ de réduire les nuisances pour l'environnement humain (merlon anti-bruit, arrosage des pistes pour limiter les émissions de poussières, limitation de la vitesse des véhicules et engins sur le site, ...).*

#### *V. Synthèse des observations du public*

*Toutes les remarques, demandes, observations orales et écrites formulées par le public, ainsi que les réponses du pétitionnaire dans son mémoire en date du 17 juin 2013, ont fait l'objet d'une analyse dans mon rapport en date du 28 juin 2013.*

*De la participation du public se dégage une opinion globale favorable au projet de renouvellement de l'exploitation, mais défavorable au projet d'extension de la carrière, du fait notamment de la crainte de voir se tarir les sources de Riousse situées à plus de 1000 mètres du site.*

#### *Avis*

*Les sources de Riousse se trouvent à plus de 1000 mètres du site, aux discordances entre les calcaires et les marnes, ce qui semble montrer que le réservoir aquifère est localisé principalement dans les calcaires, et non dans le massif argileux exploité.*

*Aucun aquifère n'est présent au niveau du site projeté, celui-ci se comportant comme un système globalement imperméable.*

*L'exploitation de la carrière de LIVRY, implantée depuis longtemps sur le site, n'a jamais porté préjudice à ces sources, puisqu'aucun lien fonctionnel n'apparaît les relier à la carrière.*

De plus, un exploitant agricole craint de perdre environ douze hectares de pâtures.

Avis sur la pérennité de l'exploitation agricole

*Le contrat de fermage liant l'exploitant au propriétaire des terrains prévoit la possibilité pour le bailleur de reprendre certaines parcelles en vue de procéder au développement de la superficie d'exploitation de la carrière.*

*Il est important de rappeler que la réalisation du projet ne retirerait pas à l'exploitant agricole 12 hectares en une seule fois, puisque le rythme d'avancement de l'activité, tel que décrit dans le dossier, sera d'environ deux hectares par an. Des propositions lui ont d'ailleurs déjà été faites dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière de reprendre certaines parcelles remises en état au fur et à mesure de l'avancement de l'activité.*

*De plus, il est également prévu dans le projet d'extension, la remise en état des terrains à vocation agricole au fur et à mesure de la progression de l'extraction des matériaux, ce qui ne me paraît pas de nature à remettre en cause l'activité de l'exploitant agricole.*

**VI. Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur**

**Compte-tenu de ce qui précède, de l'analyse des questions du public et des réponses du pétitionnaire, et des considérations suivantes :**

- ✓ *Le début de l'activité de la carrière remonte à plusieurs décennies,*
- ✓ *L'effectif employé sur le site est en moyenne de 6 personnes,*
- ✓ *Aucun incident particulier, vis-à-vis de la population ou de l'environnement n'est à déplorer,*
- ✓ *La carrière est desservie par la Route Départementale 268, sur laquelle l'insertion des véhicules de transport routier ne pose aucun problème majeur (bonne visibilité),*
- ✓ *Le trafic engendré par l'activité de la carrière n'est pas significatif au regard de celui de le RD 268 et de la RD 978a,*
- ✓ *Le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux et des mesures pour supprimer, réduire et compenser si besoin les impacts du projet sur l'environnement sont prévues par la société IMERYS CERAMICS France,*
- ✓ *L'exploitation du site d'extraction n'apportera que peu d'altération au paysage local, toute perception visuelle immédiate sera coupée par l'implantation d'un*

*merlon périmétrique d'une hauteur de 2 mètres et enherbé dès sa création au moyen de plantes herbacées endogènes au site,*

- ✓ *L'activité engendre une faible production de déchets dont la gestion est en place,*
- ✓ *Les mesures prévues par le pétitionnaire sont de nature à limiter le plus possible les émissions de poussières, notamment avec l'arrosage des pistes selon le temps et la limitation de vitesse des véhicules à l'intérieur du site,*
- ✓ *Des mesures de sécurité sont déjà mises en place du fait de l'existence de la carrière,*
- ✓ *Une barrière sera installée sur la parcelle 35, interdisant ainsi l'accès au site,*
- ✓ *Afin de supprimer tout risque de glissement des terrains, la pente générale des talus de la carrière sera réglée à 45° au maximum,*
- ✓ *Le site n'est pas situé en zone inondable,*
- ✓ *Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection et n'est implanté dans aucun bassin d'alimentation de captage en eau potable, il n'aura donc aucun effet sur les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable,*
- ✓ *Le Maître d'ouvrage prévoit des mesures relatives à la protection des eaux : conduite d'exploitation appropriée, prévention des pollutions accidentelles, gestion des eaux de ruissellement, recyclage des eaux de lavage de l'installation de traitement,*
- ✓ *Le projet est conforme aux orientations du SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,*
- ✓ *L'exploitation de la carrière n'affecte aucun réseau,*
- ✓ *Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques,*
- ✓ *Le site n'est pas concerné par des servitudes ou des réglementations particulières pouvant mettre en cause le projet,*
- ✓ *L'emprise du projet se situe est intégrée dans la ZNIEFF de type II 'Forêt et étangs du Perray'; le dossier prévoit des mesures pour atténuer et compenser les conséquences de l'activité de la carrière,*
- ✓ *Une évaluation des incidences du projet au regard des sites Natura 2000 a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article R414-19 du Code de l'environnement,*
- ✓ *L'étude de dangers précise que compte-tenu des procédés employés, des matières et produits utilisés, ainsi que des mesures de prévention et de construction prises,*

*le fonctionnement de la carrière n'induit pas de risque et de danger pour l'environnement immédiat, rapproché ou éloigné,*

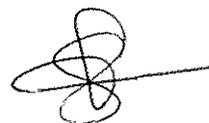
- ✓ *Le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (la commune de LIVRY ne possédant pas de document d'urbanisme),*
- ✓ *La demande d'autorisation mentionne les éléments réglementaires prévus aux articles R512-3 et suivants du Code de l'environnement,*
- ✓ *Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces réglementaires prévues à l'article R123-8 dudit code,*

**Et vu :**

- ✓ *Les avis des Conseils municipaux des communes concernées par le projet,*
- ✓ *L'avis de l'Autorité environnementale en date du 25 septembre 2012,*
- ✓ *Les contrats de forage en date du 9 mars 2012, concédant le droit d'exploitation des parcelles à la SAS IMERYS CERAMICS France,*
- ✓ *Le Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre,*

***J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de LIVRY, présentée par la SAS IMERYS CERAMICS France (154 Rue de l'Université – 75007 PARIS).***

*Fait à Garchizy, le 28 juin 2013*



*Sylvie LETEUR  
Commissaire enquêteur*